

Distr. restreinte
6 juin 2016

Français seulement

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Quarante-neuvième session

Genève, 22–24 juin 2016

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure: Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24 révisée)

Amendements au Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR) relatifs aux bâtiments utilisant le gaz naturel liquéfié, aux prescriptions relatives à la vue dégagée et à l'ajout d'une liste de contrôle pour l'avitaillement en gaz naturel liquéfié

Transmis par la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR)

La CEE-ONU a inscrit le Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) à l'ordre du jour de la 58ème session du groupe de travail des transports par voie navigable.

La CCNR a activement contribué aux travaux d'harmonisation entre l'édition 5 du CEVNI et le Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR). À ce titre, j'ai pris bonne note de l'adoption et de la publication de cette nouvelle édition. Cela permettra assurément d'harmoniser davantage ces deux documents. Je constate également que l'édition 5 du CEVNI n'est pas disponible en langue allemande. Cela risque de réduire la portée de ce document compte tenu de l'importance de la langue allemande dans la navigation intérieure de l'Europe de l'Ouest.

Toutefois, ces deux documents n'ont pas vocation à être figés mais ils doivent s'adapter en permanence aux nouveaux enjeux et aux nouvelles techniques. À ce titre, la CCNR, lors de sa session d'automne 2015, a adopté plusieurs résolutions amendant le RPNR:

(i) Amendement relatif aux bâtiments utilisant du gaz naturel liquéfié (GNL) comme combustible (2015-11-15) complétant l'amendement adopté par la résolution 2015-1-7. En effet, l'utilisation de GNL comme combustible présente un risque accru pour

la sécurité, aussi des prescriptions spécifiques ont-elles été rédigées, en particulier pour les opérations d'avitaillement;

(ii) Publication d'un standard pour une liste de contrôle pour l'avitaillement en gaz naturel liquéfié (GNL) camion-bateau, édition 1.0. Cette liste, basée sur celle de IAPH (International Association of Ports and Harbours) a été adaptée aux enjeux de la navigation intérieure;

(iii) Amendement relatif aux prescriptions relatives à la vue dégagée (2015-II-16). (Cet amendement permet de porter la zone de non-visibilité directe vers l'amont de 350 m à 500 m si le bâtiment est équipé de moyens auxiliaires appropriés. Cette décision facilitera le développement du transport de conteneurs, en particulier le transport en quatre couches).

Ces résolutions, jointes en annexe en langue française, permettront d'augmenter le niveau de sécurité de la navigation intérieure. Aussi ai-je souhaité par la présente attirer votre attention sur ces résolutions. En effet, par exemple, le contenu de la résolution 2015-11-16 pourrait inspirer un amendement à l'article 1.7 de l'édition 5 du CEVNI.
